



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 18 décembre 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. HERGAT Michel	M. BARBE Jérôme
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice
M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. FRIJO Antoine
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge
Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François	M. PERON Patrick
Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul		

Procurations :

M. CINO Frédéric	a donné procuration à	M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. LOUIS Jean-Charles		M. BECKER Patrick
M. CHRISTNACKER D.		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme BRIER Marcelle		M. SAPIN Bruno
M. OCTAVE Henri		M. MEDVES Jean-François

Absents excusés :

M. KLOP Jean	M. LEBOURG Gérard	M. PERLATI Daniel
M. SZUREK Michel	Mme SASSELLA Sylvie	M. LANGENFELD Guy
M. IORIO Antoine		

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François	M. WANNINGER J.-Marc	M. DORVEAUX Lionel
Mme FICARRA Béatrice	M. BROUILLET Laurent	

La séance débute à 18h12.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 8
Absents : 17

Installation de Mme BEY au point 2. Arrivée de M. GREINER au cours du point 3

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 8
Absents : 16

Au cours du point 4, sortie de M. BAUR

A partir du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 17

A partir du point 6 :

*Au cours du point 6 retour de M. BAUR et arrivée de M. BARBE.
M. BAUR, M. BECKER, M. PETERMANN, M. SAPIN membre du CA de la SODEVAM ne participent pas au vote.*

Membres en exercice : 59
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 15

A partir du point 8 :

Au cours du point 8, arrivée de M. PERRON et de M. LORENTZ

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

Pour le vote du point 10 :

M. BARBE (PDG de Trans Fensch) ne participe pas à la prise d'acte.

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

A partir du point 13 :

Au cours du point 13, arrivée de Mme CEDAT-VERGNE

Membres en exercice : 59
Présents : 39
Procurations : 8
Absents : 12

A partir du point 21 :

Au cours du point 21, sortie de M. FERRERO

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

La séance est levée à 19h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 20 – DELIBERATION N° 2019/79 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUR LE RESEAU CITELINE

Afin de répondre à l'évolution de notre réseau et des besoins de nos usagers, Trans Fensch propose de faire évoluer les Conditions Générales de Vente (CGV) du réseau Citeline.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Article 4.3.2.**

Il est proposé d'ajouter que les titres chargés sur un Billet Sans Contact (BSC) font l'objet d'un Service Après-Vente.

Il est également proposé de considérer les titres résiduels chargés sur les BSC comme perdus après 2 ans et 6 mois contre 2 ans seulement actuellement ;

- **Article 5.2.1**

Il est proposé de retirer la possibilité de paiement par virement.

- **Article 5.6.1**

Il est proposé d'ajouter que les prélèvements seront uniquement mis en place sur la période de septembre, octobre et novembre. Cela correspond à la rentrée scolaire. Ce bridage avait été développé par l'industriel billettique en 2015 à la demande de Trans Fensch ;

- **Article 5.6.3**

Il est proposé d'offrir la possibilité aux usagers qui souhaitent changer de RIB de pouvoir l'envoyer par email à l'adresse contact@citeline.fr. Un nouveau mandat SEPA leur sera alors envoyé pour signature ;

- **Article 5.6.3.1**

Il est proposé d'ajouter que pour les usagers désirant se rendre en boutique pour changer de RIB, la démarche se fera en back Office, selon les mêmes modalités que décrites dans l'article 5.6.3 ;

- **Article 5.9**

Il est proposé de modifier le paragraphe pour lui donner plus de clarté de la manière suivante :

« Tout défaut de paiement entraîne, pour le débiteur, l'obligation de rembourser, en supplément des montants dus, les frais de gestion occasionnés sur la base de la tarification en vigueur, rubrique "Frais d'impayés" ».

- **Article 8.2**

Il est proposé d'ajouter que la résiliation par le titulaire des titres chargés sur Carte sans Contact (CSC) se fasse sur l'année en cours et qu'il n'y ait pas d'arriérés ;

- **Article 8.2.2**

Il est proposé de préciser que le remboursement du troisième Pass S'cool n'est pas valable dans le cas où Trans Fensch est dépositaire de la vente pour un tiers transporteur ;

Il est également proposé de préciser que pour l'application d'un demi-tarif pour les usagers bénéficiant par ailleurs d'un titre TIM dans le cadre d'une garde alternée, il faudra joindre un titre acquitté avec justificatif de paiement à la place de la simple mention « copie du titre de transport TIM » ;

- **Article 8.3**

Il est proposé de préciser que le remboursement s'effectue par chèque (adressé au porteur s'il est majeur dans le cas contraire, au payeur majeur). Le chèque est à retirer par le client en boutique de son choix (Florange ou Thionville) en date renseignée auparavant par le service clientèle. Ce dernier est remis contre signature - remise en main propre.

Un virement peut-être effectué lorsque la personne rencontre des difficultés de déplacement et/ou n'est plus domiciliée dans le périmètre du SMiTU ;

- **Article 8.3.3**

Il est proposé de préciser que l'illimité du Pass S'Cool est un complément et ne peut donc pas faire l'objet d'un remboursement ;

- **Article 9.4.2**

Il est proposé de stipuler, dans le cadre de la défektivité d'une CSC, que l'utilisation d'un étui réduit considérablement les risques de dégradations. La CSC maintenue à l'intérieure ne nécessite pas le retrait de l'étui pour la validation et le rechargement. L'achat d'un étui se fait en boutique Citéline (tarif en vigueur).

- **Annexes de conditions de délivrance des titres**

Il est proposé :

1. Pour le complément du Pass S'cool, de préciser qu'en cas de demande de résiliation, le complément au Pass S'Cool ne fait pas l'objet d'un remboursement (ni total, ni partiel) ;
2. Pour le Pass Tremplin Mensuel, de préciser que les bénéficiaires du RSA renouvellent leur Pass Tremplin tous les trois (3) mois, sur présentation de leur attestation de la CAF.

Ces nouvelles Conditions Générales de Vente entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau Syndical du 3 décembre et la commission Transport et réseau du 9 décembre ont donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité Syndical de valider :

- les modifications des Conditions Générales de Ventes ;
- la date du 1^{er} janvier 2020 pour l'entrée en vigueur de ces nouvelles Conditions Générales de Ventes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

- les modifications des Conditions Générales de Ventes ;
- la date du 1^{er} janvier 2020 pour l'entrée en vigueur de ces nouvelles Conditions Générales de Ventes.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 Décembre 2019
Le Président

